



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SAINTE LUCE BASKET

Préambule

Pour le bon déroulement de la saison, nous vous invitons à prendre connaissance du règlement avec attention. L'adhésion au SLB engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club. En adhérant au SLB, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.

Ce règlement se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres du Sainte Luce Basket. Chacun se doit d'y adhérer et de le respecter.

1 INSCRIPTIONS

Article 01 : Le dossier d'inscription comprend les formulaires d'inscription interne et licence FFBB, un questionnaire médical COVID-19 et un certificat médical selon règlement FFBB 2024-2025 en vigueur, le paiement complet & obligatoire de la cotisation et une assurance. La licence est enregistrée uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet pour être qualifiable auprès du Comité Départemental Basket 44.

Article 02 : A la demande de l'adhérent, le paiement de la cotisation peut être échelonné jusqu'en décembre de l'année en cours. Au-delà du 1^{er} juillet, une pénalité financière est appliquée sur la cotisation pour les réinscriptions.

Article 03 : Aucune participation à la compétition et aux entraînements ne sera acceptée tant que le dossier complet n'a pas été transmis au secrétariat du club.

2 REMBOURSEMENTS

Article 05 : Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par le SLB au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale ne peut, en aucun cas, être restituée à l'adhérent ainsi que l'assurance.

Article 06 : Le Bureau du SLB peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e).

Article 07 : Les parents ne peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de véhicules sauf cas exceptionnels examinés par une commission ad hoc.

3 ENTRAÎNEMENTS

Article 08 : Tout licencié s'engage à suivre les entraînements proposés chaque semaine. Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires, dont l'entraînement collectif. Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. Il importe donc que les parents s'assurent de sa présence avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives. La responsabilité de l'entraîneur s'arrête à l'heure fixée par le planning.

Article 09 : Une tenue de sport adéquate est obligatoire (basket à lacets, short et t-shirt).

SAISON 2024 / 2025

Article 10 : L'enfant est placé sous la responsabilité de l'entraîneur à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement. L'enfant doit prévenir l'entraîneur lors de son départ de la salle. Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'heure de fin d'entraînement prévu dans l'enceinte sportive.

Article 11 : En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir directement son entraîneur le plus tôt possible.

4 COMPÉTITIONS

Article 12 : Pour un match à domicile, chaque joueur doit être présent, en tenue, au moins une demi-heure avant l'heure prévue du début de la rencontre. Parents et joueurs doivent prendre connaissance des informations (planning, tenue de table de marque, tenue d'arbitrage, tenue de bar). En cas d'indisponibilité, le parent ou le joueur convoqué doit prévoir lui-même son remplaçant.

Remarque : des sanctions/suspensions pour un ou plusieurs matchs seront prises par les membres du bureau pour tout licencié qui ne respecte pas ce service rendu pour le bien de tous.

Article 13 : Pour un match en déplacement, le lieu et l'horaire de départ fixés par le coach ou le parent référent doivent être respectés. Les déplacements seront effectués par les parents.

Article 14 : Les retards ou absences périodiques et sans justification seront pénalisés par l'entraîneur dans les conditions que celui-ci fixera. La ponctualité est nécessaire dans la vie d'un club, son absence nuit à la cohésion d'un groupe.

Article 15 : Les horaires peuvent être consultés dans les différentes salles et sur le site Internet du club.

Article 16 : En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir son coach et son parent référent (ou capitaine) le plus tôt possible.

5 ATTITUDE « SUR » et « AUTOUR » DU TERRAIN

Article 17 : Chaque membre du club est tenu d'observer une attitude sportive en toutes circonstances. En mettant tout en œuvre pour obtenir la victoire, il ne doit pas oublier de respecter les officiels (arbitres, table de marque, responsable de salle), ses adversaires, ses partenaires, ses entraîneurs et coach ainsi que les règles du jeu, dans le souci de véhiculer une bonne image de son club.

6 DISCIPLINE

Article 18 : Le joueur s'acquitte personnellement des amendes infligées par la Fédération Française de Basket-Ball pour fautes disciplinaires (fautes disqualifiantes ou techniques). En cas de non respect du paiement, le Comité Directeur peut être amené à exclure le joueur.

Article 19 : Le coach et le joueur supportent l'amende occasionnée par la non-qualification du joueur.

Article 20 : Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente envers un arbitre ou un adversaire conduira à une décision du Comité Directeur qui peut aller jusqu'à la radiation au sein du club. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives.

Article 21 : Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, sera prié par le responsable de salle désigné ce jour-là, de quitter la salle de sports.

Article 22 : En cas de non respect du règlement intérieur :

- **1^{ère} infraction : un avertissement écrit**
- **2^{ème} infraction : suspension pour un match**
- **3^{ème} infraction : exclusion définitive du club, sans pouvoir prétendre au remboursement, même partiel, de la cotisation**

7 ÉQUIPES

Article 23 : Les coaches et les entraîneurs, en concertation avec le bureau, sont les seuls responsables de la composition des équipes en début de saison. Ils peuvent modifier ces équipes en cours de championnat.

Article 24 : L'adhérent (ainsi que ses parents pour les mineurs) fait partie d'une association. Il doit prendre ses responsabilités vis-à-vis du covoiturage. Ainsi, il doit assurer son tour de voiture pour véhiculer les membres de l'équipe au lieu du match (ou entraînement si nécessaire). Ces tours de voitures seront mis en place à chaque début de saison par le parent-référent de l'équipe et communiqués en temps utile aux intéressés. En cas d'indisponibilité, le parent doit trouver seul son remplaçant.

Il est important de rappeler aux parents des jeunes joueurs que leurs enfants ont besoin de leur soutien lors des rencontres disputées par ceux-ci. Cette présence les réjouira et les soutiendra, tout comme l'équipe chargée de l'encadrement de ces jeunes basketteurs.

8 ÉQUIPEMENT et MATÉRIEL

Article 25 : Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte et en bon état (comprenant : un maillot, un short, une paire de chaussettes). Une tournée de lessive collective doit être organisée en rotation au sein de l'équipe. **Attention :** les maillots ne doivent pas être repassés, ni mis au sèche-linge. Pendant les matchs, le maillot doit être rentré dans le short (règlement FFBB). Le SLB fournit l'équipement en début de saison. Il forme la tenue officielle et obligatoire à porter uniquement pendant les compétitions. En cas de perte d'un équipement fourni par le SLB, c'est l'équipe à laquelle est affecté cet équipement qui cautionnera collectivement cette perte (pas de caution individuelle demandée).

9 RESPONSABILITÉ

Article 26 : Le SLB décline toute responsabilité concernant les vols ou pertes d'affaires personnelles. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (montre, bijou...) pour les entraînements et matchs.

Article 27 : La responsabilité du SLB en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matchs. Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler **immédiatement** aux responsables, même si la blessure ne semble pas évidente.

10 FORMATION DIPLÔMANTE : ARBITRES, ENTRAÎNEUR, OFFICIEL DE TABLE DE MARQUE ...

Article 28 : Si les frais d'inscriptions aux formations diplômantes (arbitre*, entraîneur ...) sont pris en charge à hauteur de 90% par le club, le(a) licencié(e) s'engage à rester au SLB :

1) la saison suivante (S+1) si le montant engagé par le club s'élève à 250 € (* tenue comprise)

2) les 2 saisons suivantes (S+2) si le montant engagé par le club s'élève à plus de 250 €

Le club attendra en retour une contribution à l'animation des journées de championnat. Si le coût de la formation est pris en charge à 100% par le(a) licencié(e), aucune obligation envers le SLB.

Il est **IMPÉRATIF** que chacun d'entre nous se **RESPONSABILISE** pour le bon fonctionnement du Club.

CODE DES PARENTS

1. Le SLB est un club où le bon esprit règne. Le fait d'être sociétaire du club implique une adhésion totale à ce principe.
2. L'enfant participe à un sport pour son propre plaisir, pas uniquement pour celui de ses parents.
3. Encouragez votre enfant à toujours respecter les règles, les dirigeants, les entraîneurs, les arbitres et le public.
4. Encouragez positivement votre enfant et son équipe pendant les matchs quelque soit l'issue : victoire ou défaite.
5. Reconnaissez les entraîneurs bénévoles. Ils consacrent à votre enfant leur temps et leur énergie pour lui faire pratiquer le basket.
6. Vous serez sollicités 2 à 3 fois par an pour tenir le bar pendant la rencontre de vos enfants.
7. Les dirigeants comptent aussi sur votre aide pour les manifestations sportives (tournois) ou extra-sportives organisées par le club.
8. Les déplacements des équipes de jeunes sont à la charge des parents : un covoiturage peut être mis en place par le parent référent de chaque équipe. Votre assurance est engagée, veuillez respecter le code de la route, le nombre de personnes dans les voitures, etc...

En cas d'empêchement (pour le bar ou les déplacements), merci de le signaler au parent référent de l'équipe qui s'occupera de la gestion report/remplacement.

Lorsque l'on prend plaisir pendant 1 heure à faire son match,

on doit être disponible et capable de donner 1 heure de son temps pour le plaisir des autres....